

Règlement général

PREMIERE EDITION DE LA BABELOUSE VELO VINTAGE
LE DIMANCHE [17](#) SEPTEMBRE 2017 à 10H

Présentation de l'événement

Organisé conjointement par les Villes de Bruz et Chavagne, « Babelouse Vélo Vintage » est un événement réunissant les passionnés de la petite reine et les amateurs de tendance rétro. Il se déroule sur les voies publiques du département d'Ille-et-Vilaine maintenues ouvertes à la circulation publique. Le lieu de départ et d'arrivée est localisé sur le village animation - Babelouse, 35310 Chavagne.

En remettant au goût du jour les codes d'une autre époque, la Babelouse Vélo Vintage se veut un rendez-vous fédérateur pour les nostalgiques de « la petite reine », les férus de virées entre copains et les mordus du vintage. Une découverte de Chavagne et ses environs, sur un circuit entre, Vilaine, forêts et petites routes de campagne, le tout en tenue d'époque.

Le parcours : **Départ à 10h de Babelouse (Chavagne)**

- Circuit 30 km – Babelouse Vélo Vintage

Article préliminaire : définition

Le terme « participant » s'entend, au sens du présent règlement, comme l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant souscrit un engagement de participation à la manifestation « Babelouse Vélo Vintage » organisée par les Villes de Bruz et Chavagne le 17 septembre 2017.

Article 1 : Conditions de participations

Le service d'inscription « Babelouse Vélo Vintage » dans le cadre de la participation à la randonnée est fourni par la Ville de Bruz, Place du Docteur Joly, 35170 Bruz.

Toute inscription auprès de la Ville de Bruz implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et particulières, dont le cycliste reconnaît avoir pris connaissance.

Article 1.1 : Conditions de participation aux circuits « Babelouse Vélo Vintage »

La participation est gratuite.

Les participants au parcours de la « Babelouse Vélo Vintage » (dimanche 17 septembre 2017) devront impérativement s'être inscrits. Il sera également possible de s'inscrire sur le village animations à Chavagne le 17 septembre 2017, sous réserve des places disponibles. Pour participer, les personnes âgées de moins de 18 ans devront obligatoirement être accompagnées d'un adulte, et porter un casque homologué.

Article 1.2 : Équipements requis pour participer à la Babelouse Vélo Vintage

Une fois engagés, les participants doivent impérativement participer à la randonnée avec un vélo vintage datant d'avant 1987. Ces derniers doivent impérativement être munis de freins, sans changement de vitesse fixé au guidon et sans cale pied automatique. Les vélos fixies, single speed ou les répliques seront également acceptés. Toute personne inscrite dont le vélo ne respectera pas ces critères se verra refuser la participation à la Babelouse Vélo Vintage.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et également vivement conseillé pour les adultes (des casques vintages existent).

Il est également demandé aux participants de se présenter en tenue d'époque. Les maillots, casquettes, jupes, robes et autres vêtements et accessoires vintages (du début du XXe siècle à la fin des années 1980) seront requis.

Article 1.3 : Inscriptions

Les inscriptions en ligne seront réalisables à partir du site www.eventbrite.fr ou sur l'application mobile « Eventbrite ».

Les inscriptions en ligne seront ouvertes à partir du jeudi 18 août 2016, 10H. Les inscriptions seront accessibles en ligne jusqu'au terme de l'événement, sous réserve des places disponibles.

Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone ni au guichet de la mairie de Bruz ou de la mairie de Chavagne.

Les inscriptions sur place sur le village animations à Babelouse (Chavagne) le 17 septembre 2017 seront possibles sous réserve des places disponibles.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute réservation qui leur semblerait anormale ou contraire à leurs intérêts ou dont la provenance leur paraîtrait douteuse.

Article 2 : Enregistrement

Votre enregistrement se fera sur présentation d'une pièce d'identité sur le village animation à Babelouse (Chavagne) le dimanche 17 septembre de 8h00 à 10h00.

Article 3 : Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord aux organisateurs, aux médias et aux réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises lors du dimanche 17 septembre, de 8h00 à 19h00. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion de la Babelouse Vélo Vintage et sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.). L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que les représentants légaux d'un participant mineur donnent leur accord aux villes de Bruz et Chavagne, aux médias et réseaux sociaux qui couvrent l'événement pour utiliser son image pouvant figurer sur les photographies ou vidéos prises du dimanche 17 septembre, de 8h00 à 19h00. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'enfant.

Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données les concernant en justifiant de leur identité auprès de la Ville de Bruz et de la Ville de Chavagne.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 17 septembre 2017.

Article 4 : Sécurité et assistance et assistance mécanique

La Babelouse Vélo Vintage n'est pas une compétition sportive au sens des dispositions du Code du sport, notamment ses articles R.331-6 et R.331-13. Chaque participant doit se conformer au code de la route et à la signalisation spécifique à l'épreuve. Le port du casque n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Le participant déclare être apte à la pratique du cyclisme et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accidents. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de l'événement. Le participant s'engage également à respecter la faune, la flore et à ne pas laisser d'éventuels détritiques sur le parcours et ses dépendances.

La Babelouse Vélo Vintage n'est pas une compétition sportive mais bien une randonnée à vélo. Toutefois, il est important que les participants vérifient l'étendue des garanties (et les exclusions) de leurs éventuelles assurances actuelles (RC). En cas de carence, ils peuvent souscrire une assurance Individuelle Accident de l'assureur de leur choix. Cette démarche est bien évidemment facultative mais très fortement recommandée. Cette assurance garantira le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité) dès lors que l'assuré aura été victime d'un accident durant sa participation à l'événement. Les adhérents de la FFCT sont couverts par une assurance.

Le dimanche 17 septembre 2017, en cas d'incidents mécaniques ou corporels, ce sont les secours, qui interviennent sur la voie publique, qui seront alors prévenus. Les participants disposeront sur leur carnet de route, d'un numéro d'urgence pour prévenir l'organisation. Un poste de secours sera présent sur le village il sera joignable au numéro d'urgence indiqué. En cas d'abandon, le participant pourra également contacter le numéro d'urgence afin d'obtenir une assistance. Une assistance mécanique volante et fixe sera mise en œuvre sur le parcours proposé.

Article 5 : Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera proposé sur le parcours de la Babelouse Vélo Vintage. Possibilité de restauration à l'arrivée sur le village de la fête de Babelouse.

Article 6 : Information

L'ensemble des informations relatives à l'événement sont régulièrement mises à jour sur : www.ville-bruz.fr

Article 7 : Utilisation de la voie publique

7.2.1 Choix de l'itinéraire

Les parcours proposés empruntent des routes ne présentant aucun danger particulier et à faible circulation dessinés en fonction des prescriptions des différentes autorités locales pour des raisons de sécurité.

7.2.2 - Flux des participants :

Les parcours s'effectuent à allure libre, sans classement ni mesure de performance. Il ne s'agit pas d'une compétition. La limitation à 300 cyclistes et un départ échelonné sont de nature à faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif.

7.2.3 - Marquage sur la voie publique :

Le marquage temporaire des parcours est réalisé avec des flèches et l'usage éventuel de bombes conformément à la réglementation. La disparition de ce marquage temporaire s'effectue soit naturellement soit par les soins des services techniques de la Ville de Bruz et de la Ville de Chavagne au plus tard dans les 48 heures après la fin de la manifestation.

ARTICLE 7-3 : SECURITE ET PREVENTION

7.3.1 - Dispositif d'encadrement :

Le dispositif de sécurité et d'assistance mécanique mis en place par l'organisateur se retrouve dans l'article 4 du présent règlement de cette première édition de la Babelouse Vélo Vintage.

7.3.2 - Port du casque et circulation diurne :

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé et obligatoire pour les mineurs. Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation est obligatoire.

ARTICLE 7.4 - DEVOIRS DES PARTICIPANTS

7.4.1 - Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de l'ensemble de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

7.4.2 - Equipement des cycles :

Les cycles utilisés par les participants répondent aux conditions de participation, sont équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage.

ARTICLE 7.5 - SPECIFICITES DES PARTICIPANTS

7.5.1 - Identification des participants :

Une plaque de cadre ainsi qu'une carte de route sont remises par l'organisateur à chaque participant.

7.5.2 - Participation des mineurs :

Les jeunes mineurs, licenciés ou non à une fédération sportive, doivent être accompagnés soit d'un parent ou tuteur légal, soit d'un encadrement qualifié. Les mineurs non accompagnés par un parent ou tuteur légal doivent disposer une autorisation parentale et restent sous la responsabilité de l'encadrement qualifié proposé par l'organisateur. En l'absence d'encadrement la participation ne sera pas autorisée.

ARTICLE 7-6 - ASSISTANTS DE PARCOURS

Des panneaux de prévention seront placés aux points nécessitant une vigilance accrue. Dans le cas où la sécurité des participants nécessiterait d'être renforcée par la présence d'assistants de parcours sur des lieux définis par l'organisateur ces derniers ne disposeraient d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers (participants ou tiers), sauf en cas d'accident afin de protéger la ou les victimes, et en attendant l'arrivée des secours. En aucun cas l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un « signaleur » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes.

Article 8 : Demande d'informations - Réclamations

Toutes demandes d'information et/ou réclamation peuvent être présentées à la Ville de Bruz selon l'un des modes suivants :

- par téléphone au 00 33 (0)2 99 05 44 50
- par courrier électronique à l'adresse suivante : <mailto:animation@ville-bruz.fr>

Article 9 : Divers

Le fait que l'une quelconque des présentes conditions ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci. Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les participants à la Babelouse Vélo Vintage confirment avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter l'ensemble des articles ci-dessus.

J'accepte, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l'organisateur.